

# Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Mardi 25 rajab 1442 – 9 mars 2021

164<sup>ème</sup> année

N° 23

## Sommaire

### Décrets et arrêtés

#### Présidence du Gouvernement

Nomination de membres à la commission indépendante chargée de l'octroi de la carte nationale de journaliste professionnel ..... 541

#### Ministère des Technologies de la Communication

Arrêté du ministre des technologies de la communication du 5 mars 2021, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général au ministère des technologies de la communication ..... 541

Arrêté du ministre des technologies de la communication du 5 mars 2021, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef au ministère des technologies de la communication ..... 542

Arrêté du ministre des technologies de la communication du 5 mars 2021, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste en chef au ministère des technologies de la communication ..... 542

Arrêté du ministre des technologies de la communication du 5 mars 2021, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef au corps technique commun des administrations publiques au ministère des technologies de la communication ..... 543

Arrêté du ministre des technologies de la communication du 5 mars 2021, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal au corps technique commun des administrations publiques au ministère des technologies de la communication ..... 543

Arrêté du ministre des technologies de la communication du 5 mars 2021, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste au ministère des technologies de la communication .....	544
Arrêté du ministre des technologies de la communication du 5 mars 2021, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien au corps technique commun des administrations publiques au ministère des technologies de la communication.....	544
Arrêté du ministre des technologies de la communication du 5 mars 2021, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'adjoint technique au corps technique commun des administrations publiques au ministère des technologies de la communication.....	545
Arrêté du ministre des technologies de la communication du 5 mars 2021, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur général des communications au ministère des technologies de la communication.....	545
Arrêté du ministre des technologies de la communication du 5 mars 2021, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur en chef des communications au ministère des technologies de la communication.....	546
Arrêté du ministre des technologies de la communication du 5 mars 2021, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur central des communications au ministère des technologies de la communication.....	546
Arrêté du ministre des technologies de la communication du 5 mars 2021, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur des communications au ministère des technologies de la communication .....	547
Arrêté du ministre des technologies de la communication du 5 mars 2021, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché d'inspection des communications au ministère des technologies de la communication.....	548
Arrêté du ministre des technologies de la communication du 5 mars 2021, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de contrôleur des communications au ministère des technologies de la communication .....	548
Arrêté du ministre des technologies de la communication du 5 mars 2021, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire en chef de documents et d'archives du corps des gestionnaires des documents et d'archives au ministère des technologies de la communication .....	549
Arrêté du ministre des technologies de la communication du 5 mars 2021, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur en chef des bibliothèques ou de documentation du corps des agents des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques au ministère des technologies de la communication.....	549
Arrêté du ministre des technologies de la communication du 5 mars 2021, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire conseiller de documents et d'archives du corps des gestionnaires des documents et d'archives au ministère des technologies de la communication .....	550
Arrêté du ministre des technologies de la communication du 5 mars 2021, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conseiller de presse au corps commun du personnel de presse exerçant dans les administrations publiques au ministère des technologies de la communication .....	550
Arrêté du ministre des technologies de la communication du 5 mars 2021, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire de documents et d'archives du corps des gestionnaires des documents et d'archives au ministère des technologies de la communication .....	551

Arrêté du ministre des technologies de la communication du 5 mars 2021, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur des bibliothèques ou de documentation du corps des agents des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques au ministère des technologies de la communication.....	551
Arrêté du ministre des technologies de la communication du 5 mars 2021, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de bibliothécaire ou documentaliste du corps des agents des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques au ministère des technologies de la communication .....	552
<b>Ministère de la Santé</b>	
<b>Décret gouvernemental n° 2021-146 du 5 mars 2021</b> , complétant le décret n° 80-1255 du 30 septembre 1980, portant statut des médecins dentistes hospitalo-universitaires .....	553
<b>Décret gouvernemental n° 2021-147 du 5 mars 2021</b> , complétant le décret n° 2005-3295 du 19 décembre 2005, portant statut des pharmaciens hospitalo-universitaires .....	555
<b>Décret gouvernemental n° 2021-148 du 5 mars 2021</b> , portant création d'une indemnité de rentrée universitaire au profit des corps hospitalo-universitaires relevant du ministère de la santé et fixant son montant .....	556
<b>Décret gouvernemental n° 2021-149 du 5 mars 2021</b> , portant majoration du taux de l'indemnité d'encadrement et de recherche servie aux professeurs, maîtres de conférences agrégés et assistants hospitalo-universitaires en médecine, en pharmacie et en médecine dentaire .....	557
<b>Décret gouvernemental n° 2021-150 du 8 mars 2021</b> , portant création d'une indemnité de l'enseignement au profit des corps hospitalo-universitaires relevant du ministère de la santé et fixant son montant.....	558
<b>Ministère des Affaires Sociales</b>	
Arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement, et du ministre des affaires sociales du 26 février 2021, portant approbation des statuts de la mutuelle des agents et fonctionnaires de la société El Kanaouet .....	560
<b>Ministère de l'Education</b>	
<b>Décret gouvernemental n° 2021-151 du 5 mars 2021</b> , relatif à la fixation des dispositions spéciales pour le règlement de la situation des agents contractuels chargés de l'enseignement dans le cadre de comblement des besoins conjoncturels aux écoles préparatoires et aux lycées relevant du ministère de l'éducation .....	560
<b>Ministère des Affaires Culturelles</b>	
Arrêté du ministre des affaires culturelles par intérim du 5 mars 2021, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef au corps commun des ingénieurs des administrations publiques .....	562
Arrêté du ministre des affaires culturelles par intérim du 5 mars 2021, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste central au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques .....	562
Arrêté du ministre des affaires culturelles par intérim du 5 mars 2021, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal au corps technique commun des administrations publiques .....	563
Arrêté du ministre des affaires culturelles par intérim du 5 mars 2021, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques.....	564

Arrêté du ministre des affaires culturelles par intérim du 5 mars 2021, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien au corps technique commun des administrations publiques.....	564
Arrêté du ministre des affaires culturelles par intérim du 5 mars 2021, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de programmeur au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques.....	565
Arrêté du ministre des affaires culturelles par intérim du 5 mars 2021, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'adjoint technique au corps technique commun des administrations publiques.....	565
Arrêté du ministre des affaires culturelles par intérim du 5 mars 2021, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire en chef de documents et d'archives au corps des gestionnaires des documents et d'archives.....	566
Arrêté du ministre des affaires culturelles par intérim du 5 mars 2021, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire conseiller de documents et d'archives au corps des gestionnaires des documents et d'archives.....	566
Arrêté du ministre des affaires culturelles par intérim du 5 mars 2021, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire de documents et d'archives au corps des gestionnaires des documents et d'archives.....	567
Arrêté du ministre des affaires culturelles par intérim du 5 mars 2021, portant ouverture d'un examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 5, 6 et 7 dans le grade de commis d'administration des services culturels.....	567
Arrêté du ministre des affaires culturelles par intérim du 5 mars 2021, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pratiques pour la promotion au grade de professeur principal d'enseignement de musique.....	568
Arrêté du ministre des affaires culturelles par intérim du 5 mars 2021, portant ouverture d'un examen professionnel pour la promotion au grade de professeur d'enseignement de musique.....	568
Arrêté du ministre des affaires culturelles par intérim du 5 mars 2021, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de professeur d'enseignement de musique du premier cycle.....	569

**Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement**

Décret gouvernemental n° 2021-152 du 5 mars 2021, portant désignation des membres du comité provisoire de gestion de la commune du Sers du gouvernorat du Kef.....	569
--	-----

# Décrets et arrêtés

## PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

### Par décret gouvernemental n° 2021-145 du 5 mars 2021.

Sont nommés membres à la commission indépendante chargée de l'octroi de la carte nationale de journaliste professionnel, les personnes suivantes :

- Monsieur Yassine Bahri, représentant de l'organisation des journalistes la plus représentative, en remplacement de Monsieur Neji Baghourri.

- Monsieur Wajih Wafi, représentant de l'organisation des journalistes la plus représentative, en remplacement de Monsieur Zied Dabbar.

- Madame Hafidha Allouche, représentante des directeurs des établissements d'information publique, en remplacement de Monsieur Manoubi Marouki.

- Monsieur Mohamed Kamel Robbana, représentant de l'organisation des directeurs des établissements d'information audiovisuelle privée la plus représentative, en remplacement de Madame Amel Mzabi.

## MINISTERE DES TECHNOLOGIES DE LA COMMUNICATION

### Arrêté du ministre des technologies de la communication du 5 mars 2021, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général au ministère des technologies de la communication.

Le ministre des technologies de la communication,  
Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999 fixant le statut particulier aux corps communs des ingénieurs des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2014-2285 du 30 juin 2014,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-320 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du Chef du Gouvernement au ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre des communications du 25 mai 2000, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général au ministère des communications.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des technologies de la communication le 26 avril 2021 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 26 mars 2021.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 5 mars 2021.

*Le ministre des technologies de la communication*

**Mohamed Fadhel Kraïem**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hichem Mechichi**

**Arrêté du ministre des technologies de la communication du 5 mars 2021, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef au ministère des technologies de la communication.**

Le ministre des technologies de la communication,  
Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999 fixant le statut particulier aux corps communs des ingénieurs des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret n° 2014-2285 du 30 juin 2014,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-320 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du Chef du Gouvernement au ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre des communications du 25 mai 2000, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef au ministère des communications.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des technologies de la communication le 26 avril 2021 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 26 mars 2021.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 5 mars 2021.

*Le ministre des technologies de la communication*

**Mohamed Fadhel Kraïem**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hichem Mechichi**

**Arrêté du ministre des technologies de la communication du 5 mars 2021, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste en chef au ministère des technologies de la communication.**

Le ministre des technologies de la communication,  
Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2009-112 du 21 janvier 2009,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-320 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du Chef du Gouvernement au ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre des technologies de la communication du 11 juillet 2009, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste en chef appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques au ministère des technologies de la communication.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des technologies de la communication le 26 avril 2021 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste en chef.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (1) seul poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 26 mars 2021.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 5 mars 2021.

*Le ministre des technologies de la communication*

**Mohamed Fadhel Kraïem**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hichem Mechichi**

**Arrêté du ministre des technologies de la communication du 5 mars 2021, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef au corps technique commun des administrations publiques au ministère des technologies de la communication.**

Le ministre des technologies de la communication,  
Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999 fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2019-1239 du 26 décembre 2019,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-320 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du Chef du Gouvernement au ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication du 24 juin 2014, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef, au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication (section technologies de l'information et de la communication).

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des technologies de la communication le 26 avril 2021 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef au corps technique commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 26 mars 2021.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 5 mars 2021.

*Le ministre des technologies de la communication*

**Mohamed Fadhel Kraïem**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hichem Mechichi**

**Arrêté du ministre des technologies de la communication du 5 mars 2021, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers principal au corps technique commun des administrations publiques au ministère des technologies de la communication.**

Le ministre des technologies de la communication,  
Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999 fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2019-1239 du 26 décembre 2019,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-320 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du Chef du Gouvernement au ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre des technologies de l'information et de la communication du 18 décembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal, tel que modifié par l'arrêté du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique du 31 mars 2016.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des technologies de la communication le 26 avril 2021 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal au corps technique commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à trois (3) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 26 mars 2021.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 5 mars 2021.

*Le ministre des technologies de la communication*

**Mohamed Fadhel Kraïem**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hichem Mechichi**

**Arrêté du ministre des technologies de la communication du 5 mars 2021, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste au ministère des technologies de la communication.**

Le ministre des technologies de la communication,  
Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2009-112 du 21 janvier 2009,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-320 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du Chef du Gouvernement au ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication du 4 mars 2014, portant organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste du corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des technologies de la communication le 26 avril 2021 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (1) seul poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 26 mars 2021.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 5 mars 2021.

*Le ministre des technologies de la communication*

**Mohamed Fadhel Kraïem**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hichem Mechichi**

**Arrêté du ministre des technologies de la communication du 5 mars 2021, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien au corps technique commun des administrations publiques au ministère des technologies de la communication.**

Le ministre des technologies de la communication,  
Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999 fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2019-1239 du 26 décembre 2019,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-320 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du Chef du Gouvernement au ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre des technologies de l'information et de la communication du 18 décembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien, tel que modifié par l'arrêté du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique du 31 mars 2016.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des technologies de la communication le 26 avril 2021 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien au corps technique commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (1) seul poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 26 mars 2021.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 5 mars 2021.

*Le ministre des technologies de la communication*

**Mohamed Fadhel Kraïem**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hichem Mechichi**

**Arrêté du ministre des technologies de la communication du 5 mars 2021, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'adjoint technique au corps technique commun des administrations publiques au ministère des technologies de la communication.**

Le ministre des technologies de la communication,  
Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999 fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2019-1239 du 26 décembre 2019,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-320 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du Chef du Gouvernement au ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre des technologies de l'information et de la communication du 18 décembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'adjoint technique, tel que modifié par l'arrêté du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique du 24 juin 2016.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des technologies de la communication le 26 avril 2021 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'adjoint technique au corps technique commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (1) seul poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 26 mars 2021.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 5 mars 2021.

*Le ministre des technologies de la communication*

**Mohamed Fadhel Kraïem**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hichem Mechichi**

**Arrêté du ministre des technologies de la communication du 5 mars 2021, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur général des communications au ministère des technologies de la communication.**

Le ministre des technologies de la communication,  
Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2000-1920 du 24 août 2000, fixant le statut particulier au corps administratif des communications,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-320 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du Chef du Gouvernement au ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre des technologies de la communication du 16 août 2001, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur général des communications.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des technologies de la communication le 26 avril 2021 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur général des communications.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 26 mars 2021.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 5 mars 2021.

*Le ministre des technologies de la communication*

**Mohamed Fadhel Kraïem**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hichem Mechichi**

**Arrêté du ministre des technologies de la communication du 5 mars 2021, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur en chef des communications au ministère des technologies de la communication.**

Le ministre des technologies de la communication,  
Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n°2000-1920 du 24 août 2000, fixant le statut particulier au corps administratif des communications,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-320 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du Chef du Gouvernement au ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre des communications du 30 octobre 2000, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur en chef des communications.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des technologies de la communication le 26 avril 2021 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur en chef des communications.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 26 mars 2021.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 5 mars 2021.

*Le ministre des technologies de la communication*

**Mohamed Fadhel Kraïem**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hichem Mechichi**

**Arrêté du ministre des technologies de la communication du 5 mars 2021, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur central des communications au ministère des technologies de la communication.**

Le ministre des technologies de la communication,  
Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n°2000-1920 du 24 août 2000, fixant le statut particulier au corps administratif des communications,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-320 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du Chef du Gouvernement au ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre des technologies de l'information et de la communication du 18 décembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur central des communications, tel que modifié par l'arrêté du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique du 31 mars 2016.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des technologies de la communication le 26 avril 2021 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur central des communications.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (1) seul poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 26 mars 2021.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 5 mars 2021.

*Le ministre des technologies de la communication*

**Mohamed Fadhel Kraïem**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hichem Mechichi**

**Arrêté du ministre des technologies de la communication du 5 mars 2021, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur des communications au ministère des technologies de la communication.**

Le ministre des technologies de la communication,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n°2000-1920 du 24 août 2000, fixant le statut particulier au corps administratif des communications,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-320 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du Chef du Gouvernement au ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre des technologies de l'information et de la communication du 18 décembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur des communications, tel que modifié par l'arrêté du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique du 31 mars 2016.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des technologies de la communication le 26 avril 2021 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur des communications.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (1) seul poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 26 mars 2021.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 5 mars 2021.

*Le ministre des technologies de la communication*

**Mohamed Fadhel Kraïem**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hichem Mechichi**

**Arrêté du ministre des technologies de la communication du 5 mars 2021, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché d'inspection des communications au ministère des technologies de la communication.**

Le ministre des technologies de la communication,  
Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n°2000-1920 du 24 août 2000, fixant le statut particulier au corps administratif des communications,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-320 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du Chef du Gouvernement au ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre des technologies de l'information et de la communication du 18 décembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché d'inspection des communications, tel que modifié par l'arrêté du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique du 24 juin 2016.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des technologies de la communication le 26 avril 2021 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché d'inspection des communications.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (1) seul poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 26 mars 2021.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 5 mars 2021.

*Le ministre des technologies de la communication*

**Mohamed Fadhel Kraïem**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hichem Mechichi**

**Arrêté du ministre des technologies de la communication du 5 mars 2021, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de contrôleur des communications au ministère des technologies de la communication.**

Le ministre des technologies de la communication,  
Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n°2000-1920 du 24 août 2000, fixant le statut particulier au corps administratif des communications,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-320 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du Chef du Gouvernement au ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre des technologies de l'information et de la communication du 23 août 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de contrôleur des communications, tel que modifié par l'arrêté du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique du 31 mars 2016.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des technologies de la communication le 26 avril 2021 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de contrôleur des communications.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (1) seul poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 26 mars 2021.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 5 mars 2021.

*Le ministre des technologies de la communication*

**Mohamed Fadhel Kraïem**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hichem Mechichi**

**Arrêté du ministre des technologies de la communication du 5 mars 2021, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire en chef de documents et d'archives du corps des gestionnaires des documents et d'archives au ministère des technologies de la communication.**

Le ministre des technologies de la communication,  
Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-675 du 29 mars 1999, fixant le statut particulier du corps des gestionnaires de documents et d'archives, tel que modifié et complété par le décret n° 99-1036 du 17 mai 1999 et le décret n° 2003-810 du 7 avril 2003,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-320 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du Chef du Gouvernement au ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du Chef du Gouvernement du 21 novembre 2016, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire en chef de documents et d'archives du corps des gestionnaires de documents et d'archives.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des technologies de la communication le 26 avril 2021 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire en chef de documents et d'archives.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 26 mars 2021.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 5 mars 2021.

*Le ministre des technologies de la communication*

**Mohamed Fadhel Kraïem**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hichem Mechichi**

**Arrêté du ministre des technologies de la communication du 5 mars 2021, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur en chef des bibliothèques ou de documentation du corps des agents des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques au ministère des technologies de la communication.**

Le ministre des technologies de la communication,  
Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-320 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du Chef du Gouvernement au ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique,

Vu le décret gouvernemental n° 2019-434 du 10 mai 2019, fixant le statut particulier du corps des agents des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication du 19 mai 2014, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur en chef des bibliothèques ou de documentation au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication (section technologies de l'information et de la communication).

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des technologies de la communication le 26 avril 2021 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur en chef des bibliothèques ou de documentation.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (1) seul poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 26 Mars 2021.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 5 mars 2021.

*Le ministre des technologies de la communication*

**Mohamed Fadhel Kraïem**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hichem Mechichi**

**Arrêté du ministre des technologies de la communication du 5 mars 2021, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire conseiller de documents et d'archives du corps des gestionnaires des documents et d'archives au ministère des technologies de la communication.**

Le ministre des technologies de la communication,  
Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-675 du 29 mars 1999, fixant le statut particulier du corps des gestionnaires de documents et d'archives, tel que modifié et complété par le décret n° 99-1036 du 17 mai 1999 et le décret n° 2003-810 du 7 avril 2003,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-320 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du Chef du Gouvernement au ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du Chef du Gouvernement du 21 novembre 2016, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire conseiller de documents et d'archives du corps des gestionnaires de documents et d'archives.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des technologies de la communication le 26 avril 2021 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire conseiller de documents et d'archives.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 26 mars 2021.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 5 mars 2021.

*Le ministre des technologies de la communication*

**Mohamed Fadhel Kraïem**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hichem Mechichi**

**Arrêté du ministre des technologies de la communication du 5 mars 2021, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conseiller de presse au corps commun du personnel de presse exerçant dans les administrations publiques au ministère des technologies de la communication.**

Le ministre des technologies de la communication,  
Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2001-2305 du 2 octobre 2001, fixant le statut particulier au corps commun du personnel de presse exerçant dans les administrations publiques,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-320 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du Chef du Gouvernement au ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre des technologies des communications et de l'économie numérique du 20 octobre 2017, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conseiller de presse du corps commun du personnel de presse exerçant dans les administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des technologies de la communication, le 26 avril 2021 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conseiller de presse.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (1) seul poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 26 mars 2021.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 5 mars 2021.

*Le ministre des technologies de la communication*

**Mohamed Fadhel Kraïem**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hichem Mechichi**

**Arrêté du ministre des technologies de la communication du 5 mars 2021, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire de documents et d'archives du corps des gestionnaires des documents et d'archives au ministère des technologies de la communication.**

Le ministre des technologies de la communication,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-675 du 29 mars 1999, fixant le statut particulier du corps des gestionnaires de documents et d'archives, tel que modifié et complété par le décret n° 99-1036 du 17 mai 1999 et le décret n° 2003-810 du 7 avril 2003,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-320 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du Chef du Gouvernement au ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du Chef du Gouvernement du 22 novembre 2016, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire de documents et d'archives du corps des gestionnaires de documents et d'archives.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des technologies de la communication, le 26 avril 2021 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire de documents et d'archives.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (1) seul poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 26 mars 2021.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 5 mars 2021.

*Le ministre des technologies de la communication*

**Mohamed Fadhel Kraïem**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hichem Mechichi**

**Arrêté du ministre des technologies de la communication du 5 mars 2021, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur des bibliothèques ou de documentation du corps des agents des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques au ministère des technologies de la communication.**

Le ministre des technologies de la communication,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-320 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du Chef du Gouvernement au ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique,

Vu le décret gouvernemental n° 2019-434 du 10 mai 2019, fixant le statut particulier du corps des agents des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication du 19 mai 2014, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur des bibliothèques ou de documentation au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication (section technologies de l'information et de la communication).

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des technologies de la communication, le 26 avril 2021 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur des bibliothèques ou de documentation.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (1) seul poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 26 mars 2021.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 5 mars 2021.

*Le ministre des technologies de la  
communication*

**Mohamed Fadhel Kraïem**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hichem Mechichi**

## **Arrêté du ministre des technologies de la communication du 5 mars 2021, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de bibliothécaire ou documentaliste du corps des agents des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques au ministère des technologies de la communication.**

Le ministre des technologies de la communication,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-320 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du Chef du Gouvernement au ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique,

Vu le décret gouvernemental n° 2019-434 du 10 mai 2019, fixant le statut particulier du corps des agents des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre des technologies des communications du 20 octobre 2017, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de bibliothécaire ou documentaliste du corps des personnels des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques, au ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des technologies de la communication, le 26 avril 2021 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de bibliothécaire ou documentaliste.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (1) seul poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 26 mars 2021.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 5 mars 2021.

*Le ministre des technologies de la communication*

**Mohamed Fadhel Kraïem**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hichem Mechichi**

**MINISTERE DE LA SANTE**

**Décret gouvernemental n° 2021-146 du 5 mars 2021, complétant le décret n° 80-1255 du 30 septembre 1980, portant statut des médecins dentistes hospitalo-universitaires.**

Le Chef du Gouvernement,

Sur proposition du ministre de la santé et de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011 ,

Vu la loi n° 91-21 du 13 mars 1991, relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin et de médecin dentiste, tel que complétée par la loi n° 2018-43 du 11 juillet 2018 ,

Vu la loi n° 91-63 du 29 juillet 1991, relatif à l'organisation sanitaire,

Vu le décret n° 73-259 du 31 mai 1973, portant promulgation du code de déontologie dentaire, tel que complété par le décret n° 80-99 du 23 janvier 1980,

Vu le décret n° 74-1064 du 28 novembre 1974, relatif à la définition de la mission et des attributions du ministère de la santé publique,

Vu le décret n° 80-1255 du 30 septembre 1980, portant statut des médecins dentistes hospitalo-universitaires, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2000-235 du 31 janvier 2000,

Vu le décret n° 93-1823 du 6 septembre 1993, fixant les conditions d'obtention des diplômes nationaux sanctionnant les études doctorales, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2003-1665 du 4 août 2003,

Vu le décret n° 94-1706 du 15 août 1994, fixant les conditions générales de l'attribution de la note professionnelle et de la note de la prime de rendement aux personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, tel que modifié par le décret n° 95-1086 du 19 juin 1995,

Vu le décret n° 95-83 du 16 janvier 1995, relatif à l'exercice à titre professionnel d'une activité privée lucrative par les personnels de l'Etat, des collectivités locales, des établissements publics à caractère administratif et des entreprises publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2013-3804 du 18 septembre 2013,

Vu le décret n° 95-2603 du 25 décembre 1995, fixant le cadre général du régime des études et les conditions d'obtention du diplôme national de docteur en médecine dentaire,

Vu le décret n° 96-519 du 25 mars 1996, portant refonte de la réglementation relative à l'équivalence des diplômes et des titres,

Vu le décret n° 97-1832 du 16 septembre 1997, fixant le traitement de base des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif, tel que modifié et complété par le décret n° 2007-268 du 12 février 2007,

Vu le décret n° 99-12 du 4 janvier 1999, portant définition des catégories auxquelles appartiennent les différents grades des fonctionnaires de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif tel que modifié et complété par le décret n° 2003-2338 du 11 novembre 2003,

Vu le décret n° 2000-236 du 31 janvier 2000, fixant la concordance entre l'échelonnement des grades du corps des médecins dentistes hospitalo-universitaires et les niveaux de rémunération,

Vu le décret n° 2006-1031 du 13 avril 2006, fixant des dispositions particulières pour déterminer l'âge maximum et les modalités de son calcul pour permettre aux titulaires de diplômes de l'enseignement supérieur de participer aux concours externes ou aux concours d'entrée aux cycles de formation pour le recrutement dans le secteur public,

Vu le décret n° 2009-2347 du 12 août 2009, relatif à la spécialisation en médecine dentaire et au statut juridique des résidents en médecine dentaire,

Vu le décret n° 2009-2501 du 3 septembre 2009, relatif aux emplois fonctionnels des corps des médecins, des pharmaciens, et des médecins dentistes exerçant dans les différentes catégories d'établissements hospitaliers et sanitaires relevant du ministère de la santé publique, ensemble les textes qui l'ont complété ou modifié et notamment le décret n° 2012-514 du 29 mai 2012,

Vu le décret n° 2010-3182 du 13 décembre 2010, portant statut particulier du corps des médecins dentistes hospitalo-sanitaires, complété par le décret gouvernemental n° 2019-772 du 20 août 2019,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-301 du 11 mars 2016, portant délégation des pouvoirs du Chef de Gouvernement au ministre de la santé,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu l'avis du Tribunal administratif.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est ajouté aux dispositions du décret n° 80-1255 du 30 septembre 1980 susvisé l'article 15 bis comme suit :

Article 15 (bis) : Le personnel du corps des médecins dentistes hospitalo-universitaires sont soumis aux dispositions réglementaires relatives à la rémunération de leurs homologues du corps des médecins hospitalo-universitaires, et ce conformément au tableau de concordance ci-après :

<b>Personnels du corps des médecins dentistes hospitalo-universitaires</b>	<b>Personnels du corps des médecins hospitalo-universitaires</b>
Assistant hospitalo-universitaire en médecine dentaire	Assistant hospitalo-universitaire en médecine
Maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en médecine dentaire	Maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en médecine
Professeur hospitalo-universitaire en médecine dentaire	Professeur hospitalo-universitaire en médecine

Art. 2 - Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret gouvernemental.

Art. 3 - Le ministre de la santé, le ministre de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement et la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 5 mars 2021.

*Le Chef du Gouvernement*

**Hichem Mechichi**

*Pour Contreseing*

*Le ministre de la santé*

**Faouzi Mehdi**

*Le ministre de l'économie,  
des finances et de l'appui à  
l'investissement*

**Ali Kooli**

*La ministre de l'enseignement  
supérieur et de la recherche  
scientifique*

**Olfa Benouda Sioud**

**Décret gouvernemental n° 2021-147 du 5 mars 2021, complétant le décret n° 2005-3295 du 19 décembre 2005, portant statut des pharmaciens hospitalo-universitaires.**

Le Chef du Gouvernement,

Sur proposition du ministre de la santé et de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 73-55 du 3 août 1973, portant organisation des professions pharmaceutiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment la loi n° 2010-30 du 7 juin 2010,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 91-63 du 29 juillet 1991, relative à l'organisation sanitaire,

Vu le décret n° 75-835 du 14 novembre 1975, portant promulgation du code de déontologie pharmaceutique,

Vu le décret n° 93-1823 du 6 septembre 1993, fixant les conditions d'obtention des diplômes nationaux sanctionnant les études doctorales, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2003-1665 du 4 août 2003,

Vu le décret n° 95-83 du 16 janvier 1995, relatif à l'exercice à titre professionnel d'une activité privée lucrative par les personnels de l'Etat, des collectivités locales, des établissements publics à caractère administratif et des entreprises publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2013-3804 du 18 septembre 2013,

Vu le décret n° 97-1832 du 16 septembre 1997, fixant le traitement de base des personnels de l'Etat, des collectivités publique locales et des établissements publics à caractère administratif, tel que modifié et complété par le décret n° 2007-268 du 12 février 2007,

Vu le décret n° 99-2387 du 27 octobre 1999, relatif au statut juridique des résidents et à la spécialisation en pharmacie, tel que modifié par le décret n° 2010-2199 du 6 septembre 2010,

Vu le décret n° 2000-238 du 31 janvier 2000, fixant la concordance entre l'échelonnement des grades du corps des pharmaciens hospitalo-universitaires et les niveaux de rémunération,

Vu le décret n° 2004-1634 du 12 juillet 2004, fixant le cadre général du régime des études et les conditions d'obtention du diplôme national de docteur en pharmacie,

Vu le décret n° 2005-3295 du 19 décembre 2005, portant statut des pharmaciens hospitalo-universitaires, tel que modifié ou complété par le décret n° 2008-2754 du 4 août 2008,

Vu le décret n° 2009-2501 du 3 septembre 2009, relatif aux emplois fonctionnels des corps des médecins, des pharmaciens, et des médecins dentistes exerçant dans les différentes catégories d'établissements hospitaliers et sanitaires relevant du ministère de la santé publique, ensemble les textes qui l'ont complété ou modifié et notamment le décret n° 2012-514 du 29 mai 2012,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-301 du 11 mars 2016, portant délégation des pouvoirs du Chef du Gouvernement au ministre de la santé,

Vu le décret gouvernemental n° 2019-771 du 20 août 2019, fixant le statut particulier des pharmaciens hospitalo-sanitaires,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'avis du Tribunal administratif.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est ajouté aux dispositions du décret n° 2005-3295 du 19 décembre 2005 susvisé l'article 2 bis comme suit :

Article 2 (bis) : Le personnel du corps des pharmaciens hospitalo-universitaires sont soumis aux dispositions réglementaires relatives à la rémunération de leurs homologues du corps des médecins hospitalo-universitaires, et ce conformément au tableau de concordance ci-après :

<b>Personnels du corps des pharmaciens hospitalo-universitaires</b>	<b>Personnels du corps des médecins hospitalo-universitaires</b>
Assistant hospitalo-universitaire en pharmacie	Assistant hospitalo-universitaire en médecine
Maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en pharmacie	Maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en médecine
Professeur hospitalo-universitaire en pharmacie	Professeur hospitalo-universitaire en médecine

Art. 2 - Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret gouvernemental.

Art. 3 - Le ministre de la santé, le ministre de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement et la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 5 mars 2021.

*Le Chef du Gouvernement*

*Pour Contresieing*

**Hichem Mechichi**

*Le ministre de la santé*

**Faouzi Mehdi**

*Le ministre de l'économie,  
des finances et de l'appui à  
l'investissement*

**Ali Kooli**

*La ministre de l'enseignement  
supérieur et de la recherche  
scientifique*

**Olfa Benouda Sioud**

**Décret gouvernemental n° 2021-148 du 5 mars 2021, portant création d'une indemnité de rentrée universitaire au profit des corps hospitalo-universitaires relevant du ministère de la santé et fixant son montant.**

Le Chef du Gouvernement,

Sur proposition du ministre de la santé,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés promulgué par la loi n° 89-114 du 30 décembre 1989, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la loi n° 2008-19 du 25 février 2008, relative à l'enseignement supérieur, ensemble les textes qui l'ont modifiée et notamment la loi n° 2017-38 du 2 mai 2017,

Vu le décret n° 80-1255 du 30 septembre 1980, fixant le statut particulier des médecins dentistes hospitalo-universitaires, ensemble les textes qui l'ont modifié et notamment le décret n° 92-1015 du 15 mai 1992, le décret n° 93-1348 du 14 juin 1993, le décret n° 94-2160 du 17 octobre 1994 et le décret n° 2000-235 du 31 janvier 2000,

Vu le décret n° 2008-2716 du 4 août 2008, portant organisation des universités et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les règles de leur fonctionnement, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2017-827 du 28 juillet 2017,

Vu le décret n° 2005-3295 du 19 décembre 2005, fixant le statut particulier des pharmaciens hospitalo-universitaires, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2008-2754 du 4 août 2008,

Vu le décret n° 2009-772 du 28 mars 2009, fixant le statut particulier du corps des médecins hospitalo-universitaire, tel que complété par le décret n° 2009-3353 du 9 novembre 2009,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu l'avis du Tribunal administratif.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est créée au profit du corps des hospitalo-universitaires relevant du ministère de la santé, une indemnité annuelle dénommée "indemnité de rentrée universitaire".

Art. 2 - Le taux de l'indemnité de rentrée universitaire est fixé conformément aux indications du tableau suivant:

Corps	Grades	Montant brut de la prime en dinars
Corps des médecins hospitalo-universitaires	Professeur	1706
	Maître de conférences agrégé	1530
	Assistant	1295
Corps des pharmaciens hospitalo-universitaires	Professeur	1706
	Maître de conférences agrégé	1530
	Assistant	1295
Corps des médecins dentistes hospitalo-universitaires	Professeur	1706
	Maître de conférences agrégé	1530
	Assistant	1295

Art. 3 - L'indemnité de rentrée universitaire est soumise à l'impôt sur le revenu et n'est pas soumise à la retenue au titre de la contribution pour la retraite et la prévoyance sociale et au capital décès.

Art. 4 - Les dispositions du présent décret gouvernemental entrent en vigueur à partir du mois de septembre 2018.

Art. 5 - Le ministre de la santé, le ministre de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement et la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 5 mars 2021.

*Le Chef du Gouvernement*  
**Hichem Mechichi**

*Pour Contre-seing*  
*Le ministre de la santé*  
**Faouzi Mehdi**

*Le ministre de l'économie,*  
*des finances et de l'appui à*  
*l'investissement*

**Ali Kooli**

*La ministre de l'enseignement*  
*supérieur et de la recherche*  
*scientifique*

**Olfa Benouda Sioud**

**Décret gouvernemental n° 2021-149 du 5 mars 2021, portant majoration du taux de l'indemnité d'encadrement et de recherche servie aux professeurs, maîtres de conférences agrégés et assistants hospitalo-universitaires en médecine, en pharmacie et en médecine dentaire.**

Le Chef du Gouvernement,

Sur proposition du ministre de la santé et de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, fixant le statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 74-1064 du 28 novembre 1974, relatif à la définition de la mission et des attributions du ministère de la santé publique,

Vu le décret n° 77-734 du 9 septembre 1977, relatif aux indemnités particulières du personnel médical hospitalo-universitaires, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2013-1403 du 22 avril 2013,

Vu le décret n° 80-1255 du 30 septembre 1980, portant statut particulier des médecins dentistes hospitalo-universitaires, tel que modifié et complété par le décret n° 2000-235 du 31 janvier 2000,

Vu le décret n° 81-977 du 15 juillet 1981, relatif aux indemnités particulières du personnel des médecins dentistes hospitalo-universitaires, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2013-1406 du 22 avril 2013,

Vu le décret n° 81-979 du 15 juillet 1981, relatif aux indemnités particulières du personnel des pharmaciens hospitalo-universitaires, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2013-1408 du 22 avril 2013,

Vu le décret n° 88-987 du 2 juin 1988, instituant une indemnité d'encadrement et de recherche au profit des professeurs et maîtres de conférences agrégés hospitalo-universitaires en médecine, pharmacie et médecine dentaire, tel que complété par le décret n° 90-1820 du 1<sup>er</sup> novembre 1990,

Vu le décret n° 2005-3295 du 15 décembre 2005, portant statut particulier des pharmaciens hospitalo-universitaires, tel que modifié et complété par le décret n° 2008-2754 du 4 août 2008,

Vu le décret n° 2009-772 du 28 mars 2009, portant statut particulier du personnel médical hospitalo-universitaire, tel que complété par le décret n° 2009-3353 du 9 novembre 2009,

Vu le décret n° 2009-898 du 4 avril 2009, fixant les montants de l'augmentation exceptionnelle de l'indemnité d'encadrement et de recherche allouée aux professeurs et maîtres de conférences agrégés et assistants hospitalo-universitaires en médecine, pharmacie médecine dentaire et médecine vétérinaire,

Vu le décret n° 2013-1404 du 22 avril 2013, portant majoration de l'indemnité d'encadrement et de recherche servie aux professeurs, maîtres de conférences agrégés et assistants hospitalo-universitaires en médecine en pharmacie et médecine dentaire,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu l'avis du Tribunal administratif.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - L'indemnité d'encadrement et de recherche servie aux professeurs, maîtres de conférences agrégés et assistants hospitalo-universitaires en médecine, en pharmacie et en médecine dentaire telle que fixée par le décret n° 88-987 du 2 juin 1988, est majorée conformément au tableau ci-après:

<b>Grades</b>	<b>Taux de l'indemnité à partir de 1<sup>er</sup> septembre 2020</b>
Professeur hospitalo-universitaire en médecine, pharmacie et médecine dentaire	1.332
Maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en médecine, pharmacie et médecine dentaire	832
Assistant hospitalo-universitaire en médecine, pharmacie et médecine dentaire année 1+2	560
Assistant hospitalo-universitaire en médecine, pharmacie et médecine dentaire année 3+4	560
Assistant hospitalo-universitaire en médecine, pharmacie et médecine dentaire +4 ans	560

Art. 2 - Les dispositions du présent décret gouvernemental entrent en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Art. 3 - Le ministre de la santé, le ministre de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement et la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 5 mars 2021.

*Le Chef du Gouvernement*

**Hichem Mechichi**

*Pour Contreseing*

*Le ministre de la santé*

**Faouzi Mehdi**

*Le ministre de l'économie,  
des finances et de l'appui à  
l'investissement*

**Ali Kooli**

*La ministre de l'enseignement  
supérieur et de la recherche  
scientifique*

**Olfa Benouda Sioud**

**Décret gouvernemental n° 2021-150 du 8 mars 2021, portant création d'une indemnité de l'enseignement au profit des corps hospitalo-universitaires relevant du ministère de la santé et fixant son montant.**

Le Chef du Gouvernement,

Sur proposition du ministre de la santé,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés promulgué par la loi n° 89-114 du 30 décembre 1989, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la loi n° 2008-19 du 25 février 2008, relative à l'enseignement supérieur, ensemble les textes qui l'ont modifiée et notamment la loi n° 2017-38 du 2 mai 2017,

Vu le décret n° 80-1255 du 30 septembre 1980, fixant le statut particulier des médecins dentistes hospitalo-universitaire, ensemble les textes qui l'ont modifié et notamment le décret n° 92-1015 du 15 mai 1992, le décret n° 93-1348 du 14 juin 1993, le décret n° 94-2160 du 17 octobre 1994 et le décret n° 2000-235 du 31 janvier 2000,

Vu le décret n° 2008-2716 du 4 août 2008, portant organisation des universités et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les règles de leur fonctionnement, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2017-827 du 28 juillet 2017,

Vu le décret n° 2005-3295 du 19 décembre 2005, fixant le statut particulier des pharmaciens hospitalo-universitaires, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2008-2754 du 4 août 2008,

Vu le décret n° 2009-772 du 28 mars 2009, fixant le statut particulier du corps des médecins hospitalo-universitaire tel que complété par le décret n° 2009-3353 du 9 novembre 2009 ,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu l'avis du Tribunal administratif.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est créé au profit du corps hospitalo-universitaires relevant du ministère de la santé, une indemnité dénommée "indemnité de l'enseignement".

Art. 2 - Le montant de l'indemnité de l'enseignement est fixé conformément aux indications du tableau suivant :

<b>Grades</b>	<b>Montant mensuel à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020</b>
Professeur hospitalo-universitaire en médecine, pharmacie et médecine dentaire	168
Maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en médecine, pharmacie et médecine dentaire	168
Assistant hospitalo-universitaire en médecine, pharmacie et médecine dentaire année 1+2	168
Assistant hospitalo-universitaire en médecine, pharmacie et médecine dentaire année 3+4	168
Assistant hospitalo-universitaire en médecine, pharmacie et médecine dentaire +4 ans	168

Art. 3 - L'indemnité de l'enseignement est soumise à l'impôt sur le revenu et à la retenue au titre de la contribution pour la retraite et la prévoyance sociale et au capital décès.

Art. 4 - Les dispositions du présent décret gouvernemental entrent en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Art. 5 - Le ministre de la santé, le ministre de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement et le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 8 mars 2021.

*Le Chef du Gouvernement*

**Hichem Mechichi**

*Pour Contreseing*

*Le ministre de la santé*

**Faouzi Mehdi**

*Le ministre de l'économie,  
des finances et de l'appui à  
l'investissement*

**Ali Kooli**

*La ministre de l'enseignement  
supérieur et de la recherche  
scientifique*

**Olfa Benouda Sioud**

**Arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement, et du ministre des affaires sociales du 26 février 2021, portant approbation des statuts de la mutuelle des agents et fonctionnaires de la société El Kanaouet.**

Le ministre de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement et le ministre des affaires sociales,

Vu la Constitution,

Vu le décret beylical du 18 février 1954, portant sur les sociétés mutualistes,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres.,

Vu l'arrêté des secrétaires d'Etat au plan et aux finances et à la santé publique et aux affaires sociales du 26 mai 1961, portant statuts-type des sociétés mutualistes tel que modifié par l'arrêté des ministres des finances et des affaires sociales du 17 septembre 1984,

Vu l'arrêté des ministres des finances et des affaires sociales du 4 janvier 1996, portant approbation des statuts de la mutuelle des agents et fonctionnaires de la société Kanaouet, tel que modifié par l'arrêté des ministres des finances et des affaires sociales du 26 avril 2002.

Arrêtent :

Article premier - Sont approuvés les statuts de la mutuelle des agents et fonctionnaires de la société Kanaouet<sup>(1)</sup> annexés au présent arrêté qui annule et remplace les statuts approuvés par l'arrêté des ministres des finances et des affaires sociales du 4 janvier 1996 portant approbation des statuts de la mutuelle des agents et fonctionnaires de la société Kanaouet.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 26 février 2021.

*Le ministre de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement*

**Ali Kooli**

*Le ministre des affaires sociales*

**Mohamed Trabelsi**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hichem Mechichi**

<sup>(1)</sup> L'annexe est publié uniquement en langue arabe.

**Décret gouvernemental n° 2021-151 du 5 mars 2021, relatif à la fixation des dispositions spéciales pour le règlement de la situation des agents contractuels chargés de l'enseignement dans le cadre de comblement des besoins conjoncturels aux écoles préparatoires et aux lycées relevant du ministère de l'éducation.**

Le Chef du Gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'éducation,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011.

Vu le décret n° 73-114 du 17 mars 1973, fixant le statut particulier du corps des enseignants exerçant dans les écoles préparatoires et dans les lycées relevant du ministère de l'éducation, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret gouvernemental n° 2020-678 du 27 août 2020,

Vu le décret n° 97-1832 du 16 septembre 1997, fixant le traitement de base des personnels de l'Etat des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2007-268 du 12 février 2007,

Vu le décret n°98-1936 du 2 octobre 1998, fixant le statut particulier des agents temporaires de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, tel qu'il a été modifié par le décret n° 2008-560 du 4 mars 2008,

Vu le décret n° 98-2015 du 19 octobre 1998, portant statut particulier du corps interdépartemental des enseignants de la langue anglaise et d'informatique exerçant dans les établissements d'enseignement relevant du ministère de l'éducation et dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche relevant du ministère de l'enseignement supérieur, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret gouvernemental n° 2016-116 du 26 janvier 2016,

Vu le décret n° 99-12 du 4 janvier 1999, portant définition des catégories auxquelles appartiennent les différents grades des fonctionnaires de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2003-2338 du 11 novembre 2003,

Vu le décret n° 2002-2950 du 11 novembre 2002, fixant les attributions du ministère de l'éducation et de la formation,

Vu le décret n° 2008-3123 du 22 septembre 2008, fixant le cadre général du régime des études et les conditions d'obtention du diplôme national de licence dans les différents domaines de formation, mentions, parcours et spécialités du système « LMD » ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret n° 2013-1469 du 26 avril 2013,

Vu le décret n° 2009-2273 du 5 août 2009, fixant les diplômes nationaux requis pour la participation aux concours externes de recrutement ou d'entrée aux cycles de formation organisés par les administrations publiques pour la sous-catégorie A2,

Vu le décret n° 2010-84 du 20 janvier 2010, portant transfert d'attributions de l'ex ministère de l'éducation et de la formation relatives à la formation professionnelle au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu le décret gouvernemental n° 2018-1046 du 18 décembre 2018, portant dispositions relatives aux contrats de comblement des besoins conjoncturels de l'enseignement aux établissements éducatifs relevant du ministère de l'éducation et de la formation, tel qu'il a été modifié par le décret gouvernemental n° 2019-1147 de 4 décembre 2019,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu l'avis du Tribunal administratif.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - La situation des agents contractuels chargés de l'enseignement dans le cadre de comblement des besoins conjoncturels aux écoles préparatoires et aux lycées relevant du ministère de l'éducation à partir du 14 septembre 2008 jusqu'au 30 juin 2016, est réglée conformément aux conditions, aux modalités et aux dispositions prévues par le présent décret gouvernemental.

Sont exceptés de la période exigée pour le règlement de la situation visée à l'article premier ci-dessus les agents contractuels non-voyants chargés de l'enseignement dans le cadre de comblement des besoins conjoncturels seulement aux instituts des aveugles.

Art. 2 - Sont intégrés 1000 agents parmi les agents contractuels chargés de l'enseignement dans le cadre de comblement des besoins conjoncturels aux écoles préparatoires et aux lycées relevant du ministère de

l'éducation à partir de la date de promulgation du présent décret gouvernemental dans le grade d'agent temporaire catégorie « A2 » et ils seront classés selon la matière enseignée en se basant sur le nombre des jours de la suppléance du 14 septembre 2008 au 30 juin 2016, à condition qu'ils étaient chargés de combler les besoins conjoncturels aux écoles préparatoires et aux lycées du 14 septembre 2008 au 30 juin 2016. En cas d'égalité, la priorité est accordée au plus âgé et si cette ancienneté est la même la priorité est accordée à l'ancienneté du diplôme.

Le nombre de postes à pouvoir pour l'année scolaire 2020/2021 est fixé par décision du ministre de l'éducation selon la matière d'enseignement.

Art. 3 - Les agents concernés par l'intégration doivent remplir, outre les conditions générales requises pour le recrutement à la fonction publique, les conditions suivantes :

- l'obtention de la maîtrise ou du diplôme national de licence au moins dans la spécialité demandée, attribuée conformément aux dispositions du décret n° 2008-3123 du 22 septembre 2008 susvisé ou équivalent, dans l'une des disciplines de l'enseignement.

- l'accomplissement des suppléances pendant la période allant du 14 septembre 2008 au 30 juin 2016

En cas de dépassement de l'âge de 45 ans et dans la limite de 50 ans, la situation des agents concernés par l'intégration est réglée à titre exceptionnel.

Art. 4 - La priorité dans l'intégration est accordée aux non-voyants chargés de l'enseignement dans le cadre de comblement des besoins conjoncturels seulement aux instituts des aveugles.

Art. 5 - Est créé un jury dont la composition est fixée par arrêté du ministre de l'éducation, chargé d'étudier les dossiers et de proposer au ministre de l'éducation une liste des agents susceptibles d'être intégrés selon la discipline d'enseignement qui a été préparée conformément aux conditions et critères fixés aux articles 2 à 4 du présent décret gouvernemental. Cette liste est arrêtée définitivement par le ministre de l'éducation sur la base de la liste préparée par le jury.

Art. 6 - L'administration publie les résultats des candidats admis définitivement pour chaque discipline sur le portail éducatif. Les commissariats régionaux de l'éducation procède à convoquer les agents intégrés pour rejoindre leurs postes de travail par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si les candidats ne rejoignent pas leurs postes dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, l'administration doit mettre en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze (15) jours. Faute de quoi, ils sont radiés de la liste définitive des agents intégrés.

Les inscrits sur la liste définitive des agents intégrés et qui n'ont pas rejoint leurs postes de travail sont radiés de la liste et remplacés par ceux qui sont inscrits à la liste par ordre de mérite.

Art. 7 - Les agents temporaires bénéficient du même régime de rémunération appliqué au corps des agents temporaires prévu par la législation et la réglementation en vigueur.

Art. 8 - Le ministre de l'éducation et le ministre de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 5 mars 2021.

*Le Chef du Gouvernement*

**Hichem Mechichi**

*Pour Contresieing*

*Le ministre de l'éducation*

**Fethi Sellaouti**

*Le ministre de l'économie,  
des finances et de l'appui à  
l'investissement*

**Ali Kooli**

## **MINISTERE DES AFFAIRES CULTURELLES**

**Arrêté du ministre des affaires culturelles par intérim du 5 mars 2021, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef au corps commun des ingénieurs des administrations publiques.**

Le ministre des affaires culturelles par intérim,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps communs des ingénieurs des administrations publique, tel qu'il a été complété par le décret n° 2009-113 du 21 janvier 2009 et le décret n° 2014-2285 du 30 juin 2014,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2020-775 du 6 octobre 2020, chargeant le ministre du tourisme des fonctions du ministère des affaires culturelles par intérim,

Vu l'arrêté du ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine du 14 juin 2007, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef au corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires culturelles, le 23 avril 2021 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef au corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 19 mars 2021.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 5 mars 2021.

*Le ministre des affaires culturelles par  
intérim*

**Habib Ammar**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hichem Mechichi**

**Arrêté du ministre des affaires culturelles par intérim du 5 mars 2021, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste central au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques.**

Le ministre des affaires culturelles par intérim,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, tel qu'il a été complété par le décret n° 2009-112 du 21 janvier 2009,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2020-775 du 6 octobre 2020, chargeant le ministre du tourisme des fonctions du ministère des affaires culturelles par intérim,

Vu l'arrêté de la ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine du 14 avril 2015, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste central au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires culturelles, le 19 avril 2021 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste central au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à cinq (5) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 19 mars 2021.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 5 mars 2021.

*Le ministre des affaires culturelles par intérim*

**Habib Ammar**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hichem Mechichi**

## **Arrêté du ministre des affaires culturelles par intérim du 5 mars 2021, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal au corps technique commun des administrations publiques.**

Le ministre des affaires culturelles par intérim,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps techniques commun des administrations publiques tel qu'il a été complété par le décret n° 2003-2633 du 23 décembre 2003 et le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009 et le décret n° 2013-2826 du 9 juillet 2013,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 02 Septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2020-775 du 06 octobre 2020, chargeant le ministre du tourisme des fonctions du ministère des affaires culturelles par intérim,

Vu l'arrêté de la ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine du 14 avril 2015, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal au corps technique commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires culturelles, le 22 avril 2021 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal au corps technique commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à quinze (15) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 19 mars 2021.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 5 mars 2021.

*Le ministre des affaires culturelles par intérim*

**Habib Ammar**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hichem Mechichi**

**Arrêté du ministre des affaires culturelles par intérim du 5 mars 2021, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques.**

Le ministre des affaires culturelles par intérim,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, tel qu'il a été complété par le décret n° 2009-112 du 21 janvier 2009,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2020-775 du 6 octobre 2020, chargeant le ministre du tourisme des fonctions du ministère des affaires culturelles par intérim,

Vu l'arrêté du ministre de la culture du 12 mai 2014, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires culturelles, le 19 avril 2021 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 19 mars 2021.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 5 mars 2021.

*Le ministre des affaires culturelles par intérim*

**Habib Ammar**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hichem Mechichi**

**Arrêté du ministre des affaires culturelles par intérim du 5 mars 2021, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien au corps technique commun des administrations publiques.**

Le ministre des affaires culturelles par intérim,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps techniques commun des administrations publiques, tel qu'il a été complété par le décret n° 2003-2633 du 23 décembre 2003 et le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009 et le décret n° 2013-2826 du 9 juillet 2013,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2020-775 du 6 octobre 2020, chargeant le ministre du tourisme des fonctions du ministère des affaires culturelles par intérim,

Vu l'arrêté du ministre des affaires culturelles du 7 novembre 2018, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien au corps technique commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires culturelles, le 26 avril 2021 et jours suivants, un concours sur dossiers pour la promotion au grade de technicien au corps technique commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à dix (10) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 19 mars 2021.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 5 mars 2021.

*Le ministre des affaires culturelles par intérim*

**Habib Ammar**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hichem Mechichi**

**Arrêté du ministre des affaires culturelles par intérim du 5 mars 2021, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de programmeur au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques.**

Le ministre des affaires culturelles par intérim,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, tel qu'il a été complété par le décret n° 2009-112 du 21 janvier 2009,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2020-775 du 6 octobre 2020, chargeant le ministre du tourisme des fonctions du ministère des affaires culturelles par intérim,

Vu l'arrêté du ministre des affaires culturelles du 29 novembre 2016, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de programmeur au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires culturelles, le 19 avril 2021 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de programmeur au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 19 mars 2021.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 5 mars 2021.

*Le ministre des affaires culturelles par intérim*

**Habib Ammar**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hichem Mechichi**

**Arrêté du ministre des affaires culturelles par intérim du 5 mars 2021, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'adjoint technique au corps technique commun des administrations publiques.**

Le ministre des affaires culturelles par intérim,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps techniques commun des administrations publiques tel qu'il a été complété par le décret n° 2003-2633 du 23 décembre 2003 et le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009 et le décret n° 2013-2826 du 9 juillet 2013,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2020-775 du 6 octobre 2020, chargeant le ministre du tourisme des fonctions du ministère des affaires culturelles par intérim,

Vu l'arrêté du ministre des affaires culturelles du 17 janvier 2020, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'adjoint technique au corps technique commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires culturelles, le 26 avril 2021 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'adjoint technique au corps technique commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à vingt (20) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 19 mars 2021.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 5 mars 2021.

*Le ministre des affaires culturelles par intérim*

**Habib Ammar**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hichem Mechichi**

**Arrêté du ministre des affaires culturelles par intérim du 5 mars 2021, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire en chef de documents et d'archives au corps des gestionnaires des documents et d'archives.**

Le ministre des affaires culturelles par intérim,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-675 du 29 mars 1999, fixant le statut particulier du corps des gestionnaires de documents et d'archives, tel que modifié et complété par le décret n° 99-1036 du 17 mai 1999 et le décret n° 2003-810 du 7 avril 2003,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2020-775 du 6 octobre 2020, chargeant le ministre du tourisme des fonctions du ministère des affaires culturelles par intérim.

Vu l'arrêté du Chef du Gouvernement du 21 novembre 2016, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire en chef de documents et d'archives au corps des gestionnaires des documents et d'archives.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires culturelles, le 21 avril 2021 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire en chef de documents et d'archives au corps des gestionnaires des documents et d'archives.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (1) seul poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 19 mars 2021.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 5 mars 2021.

*Le ministre des affaires culturelles par intérim*

**Habib Ammar**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hichem Mechichi**

**Arrêté du ministre des affaires culturelles par intérim du 5 mars 2021, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire conseiller de documents et d'archives au corps des gestionnaires des documents et d'archives.**

Le ministre des affaires culturelles par intérim,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-675 du 29 mars 1999, fixant le statut particulier du corps des gestionnaires de documents et d'archives, tel que modifié et complété par le décret n° 99-1036 du 17 mai 1999 et le décret n° 2003-810 du 7 avril 2003,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2020-775 du 6 octobre 2020, chargeant le ministre du tourisme des fonctions du ministère des affaires culturelles par intérim,

Vu l'arrêté du Chef du Gouvernement du 21 novembre 2016, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire conseiller de documents et d'archives au corps des gestionnaires de documents et d'archives.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires culturelles, le 21 avril 2021 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire conseiller de documents et d'archives au corps des gestionnaires des documents et d'archives.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (1) seul poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 19 mars 2021.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 5 mars 2021.

*Le ministre des affaires culturelles par intérim*

**Habib Ammar**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hichem Mechichi**

**Arrêté du ministre des affaires culturelles par intérim du 5 mars 2021, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire de documents et d'archives au corps des gestionnaires des documents et d'archives.**

Le ministre des affaires culturelles par intérim,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-675 du 29 mars 1999, fixant le statut particulier du corps des gestionnaires des documents et d'archives, tel que modifié et complété par le décret n° 99-1036 du 17 mai 1999 et le décret n° 2003-810 du 7 avril 2003,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2020-775 du 6 octobre 2020, chargeant le ministre du tourisme des fonctions du ministère des affaires culturelles par intérim,

Vu l'arrêté du Chef du Gouvernement du 22 novembre 2016, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire des documents et d'archives au corps des gestionnaires des documents et d'archives.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires culturelles, le 21 avril 2021 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire des documents et d'archives au corps des gestionnaires des documents et d'archives.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (1) seul poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 19 mars 2021.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 5 mars 2021.

*Le ministre des affaires culturelles par intérim*

**Habib Ammar**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hichem Mechichi**

**Arrêté du ministre des affaires culturelles par intérim du 5 mars 2021, portant ouverture d'un examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 5, 6 et 7 dans le grade de commis d'administration des services culturels.**

Le ministre des affaires culturelles par intérim,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 85-1216 du 5 octobre 1985, fixant les conditions d'intégration du personnel ouvriers dans le cadre des fonctionnaires,

Vu le décret n° 98-2509 du 18 décembre 1998, fixant le statut particulier au corps des ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret gouvernemental n° 2019-431 du 10 mai 2019, fixant le statut particulier du corps des agents du ministère des affaires culturelles,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2020-775 du 6 octobre 2020, chargeant le ministre du tourisme des fonctions du ministère des affaires culturelles par intérim.

Vu l'arrêté du ministre de la culture du 15 mai 2013, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 5, 6 et 7 dans le grade de commis d'administration des services culturels.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires culturelles, le 28 avril 2021 et jours suivants, un examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 5, 6 et 7 dans le grade de commis d'administration des services culturels.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à quinze (15) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 19 mars 2021.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 5 mars 2021.

*Le ministre des affaires culturelles par  
intérim*

**Habib Ammar**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hichem Mechichi**

**Arrêté du ministre des affaires culturelles par intérim du 5 mars 2021, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pratiques pour la promotion au grade de professeur principal d'enseignement de musique.**

Le ministre des affaires culturelles par intérim,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2000-2487 du 31 octobre 2000, fixant le statut particulier des personnels de l'inspection pédagogique et des enseignants de musique du ministère de la culture,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2020-775 du 6 octobre 2020, chargeant le ministre du tourisme des fonctions du ministère des affaires culturelles par intérim,

Vu l'arrêté du ministre de la culture, de la jeunesse et des loisirs du 12 juin 2004, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pratiques pour la promotion au grade de professeur principal d'enseignement de musique.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires culturelles, le 27 avril 2021 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pratiques pour la promotion au grade de professeur principal d'enseignement de musique.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 19 mars 2021.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 5 mars 2021.

*Le ministre des affaires culturelles par  
intérim*

**Habib Ammar**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hichem Mechichi**

**Arrêté du ministre des affaires culturelles par intérim du 5 mars 2021, portant ouverture d'un examen professionnel pour la promotion au grade de professeur d'enseignement de musique.**

Le ministre des affaires culturelles par intérim,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2000-2487 du 31 octobre 2000, fixant le statut particulier des personnels de l'inspection pédagogique et des enseignants de musique du ministère de la culture,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2020-775 du 6 octobre 2020, chargeant le ministre du tourisme des fonctions du ministère des affaires culturelles par intérim,

Vu l'arrêté du ministre de la culture du 30 janvier 2002, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel pour la promotion au grade de professeur d'enseignement de musique.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires culturelles, le 27 avril 2021 et jours suivants, un examen professionnel pour la promotion au grade de professeur d'enseignement de musique.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à trois (3) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 19 mars 2021.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 5 mars 2021.

*Le ministre des affaires culturelles par  
intérim*

**Habib Ammar**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hichem Mechichi**

**Arrêté du ministre des affaires culturelles par intérim du 5 mars 2021, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de professeur d'enseignement de musique du premier cycle.**

Le ministre des affaires culturelles par intérim,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2000-2487 du 31 octobre 2000, fixant le statut particulier des personnels de l'inspection pédagogique et des enseignants de musique du ministère de la culture,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2020-775 du 6 octobre 2020, chargeant le ministre du tourisme des fonctions du ministère des affaires culturelles par intérim,

Vu l'arrêté du ministre des affaires culturelles du 29 novembre 2016, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de professeur d'enseignement de musique du premier cycle.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires culturelles, le 27 avril 2021 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de professeur d'enseignement de musique du premier cycle.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 19 mars 2021.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 5 mars 2021.

*Le ministre des affaires culturelles par  
intérim*

**Habib Ammar**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hichem Mechichi**

**MINISTERE DES AFFAIRES LOCALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**Décret gouvernemental n° 2021-152 du 5 mars 2021, portant désignation des membres du comité provisoire de gestion de la commune du Sers du gouvernorat du Kef.**

Le Chef du Gouvernement,

Sur proposition du ministre des affaires locales et de l'environnement par intérim,

Vu la Constitution,

Vu la loi organique n° 2018-29 du 9 mai 2018, relative au code des collectivités locales et notamment ses articles 207 et 208,

Vu le décret n° 66-37 du 3 février 1966, portant création d'une commune au Sers,

Vu le décret gouvernemental n° 2017-1033 du 19 septembre 2017, fixant le nombre des membres des conseils communaux,

Vu le décret gouvernemental n° 2019-169 du 18 février 2019, fixant le nombre des membres du comité provisoire de gestion des communes,

Vu le décret gouvernemental n° 2020-1027 du 21 décembre 2020, chargeant le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'infrastructure, des fonctions du ministre des affaires locales et de l'environnement par intérim,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-118 du 2 novembre 2020, portant convocation des électeurs aux élections municipales partielles dans la municipalité du Sers pour l'année 2021,

Après délibération du Conseil des Ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Un comité provisoire de gestion est désigné dans la commune du Sers du gouvernorat du Kef. Il exerce les attributions qui lui sont conférées telles que fixées par l'article 208 de la loi organique n° 2018-29 du 9 mai 2018 susvisée et ce, jusqu'à l'élection du conseil municipal.

Art. 2 - Le comité provisoire de gestion de la commune du Sers est composé de 12 membres, à savoir Mesdames et Messieurs :

- Rani Ben Abdallah Ben Ammar Aloui : Président,
- Mondher Ben Azhar Ben Othman Ayari : membre,
- Jamal Ben Mohamed Essaghir Ben Ali Fanouni : membre,
- Sami Ben Ahmed Ben Salah Werfilli : membre,
- Karin Ben Hsin Ben Chaaben Mannai : membre,

- Abdelaziz Ben Belgacem Ben Tlili Kasmi : membre,

- Samira Bent Salah Ben Hamza Abidi : membre,  
- Sana Bent Ibrahim Jbabli : membre,

- Sabrine Bent Hsin Ben Amara Taifi : membre,

- Manel Bent Manoubi Ben Hédi Hosni : membre,

- Asma Bent Allala Ben Aarabi Katiri : membre,

- Amel Bent Mohamed Ridha Ben Salah Ghzil : membre.

Art. 3 - Le ministre des affaires locales et de l'environnement par intérim est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 5 mars 2021.

*Le Chef du Gouvernement*

**Hichem Mechichi**

*Pour Contreseing*

*Le ministre des affaires  
locales et de*

*l'environnement par intérim*

**Kamel Doukh**

# مجلة الشغل

2019

العدد 4، 978 - 9973 - 39 - 084 - 4 ردم ك، الثمن : 15,000 د

متشورات المطبعة الرسمية للجمهورية التونسية



## منشورات : 2019

ردم ك 978-9973-39-084-4

الحجم : 20 X 13

الثنى : 15,000 د

## Edition : 2019

I S B N : 978-9973-39-084-4

Format : 20 X 13

Prix : 15,000 D

## CODE DU TRAVAIL

2019



ISBN : 978 - 9973 - 39 - 084 - 4

Prix : 15<sup>0</sup>,000



Publications de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

\* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

\* Plus 600 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

\* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

\* يضاف إلى الثمن 600 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



L'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

En Ligne



le site web de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne est entré en ligne le 22 Janvier 2009 sous l'adresse suivante : ***www.iort.gov.tn***

Le site web fonctionne en trois langues arabe, anglaise et française et permet à l'utilisateur de consulter en temps réel :

- le Journal Officiel des lois, décrets et arrêtés depuis l'année 1956,
- le Journal Officiel des annonces légales ,réglementaires et judiciaires,
- le Journal Officiel du Tribunal Immobilier,
- les Codes juridiques

Le site web permet à son utilisateur sur sa demande de bénéficier de la prestation « insertion des annonces légales et réglementaires » sur CD à travers des modèles préétablis figurant dans le site.

